(Nº 297.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 AOUT 1851.

EXÉCUTION DE DIVERS TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE (1).

ARTICLE PREMIER.

Disposition additionnelle présentée par M. Orban.

Dans le cas où la Société du Luxembourg viendrait à encourir la déchéance, pour l'un ou l'autre des motifs indiqués aux art. 6, 47 et 18 de la convention entre elle et le Gouvernement, ou si elle ne justifiait point, à l'époque prévue à l'art. 6, des facultés nécessaires, pour remplir ses engagements, il sera pourvu à l'exécution du chemin de fer de Bruxelles à Arlon par l'État.

Sous-amendement présenté par M. MOXHON à l'amendement de M. MONCHEUR.

Si le Gouvernement ne peut amener la Compagnie à adopter cette modification, il sera autorisé à traiter avec une compagnie pour l'exécution de la section de Jemeppe à Gembloux, moyennant la garantie d'un minimum d'intérêt de 4 p. °/o sur une somme qui n'excédera pas 2,500,000 francs.

ART. 4 du projet de la section centrale.

Amendement présenté par M. D'HONT.

Litt. B. Pour la construction d'un chemin de fer, soit d'Audenarde à Deynze, soit d'Audenarde à Gand, au choix du Gouvernement, etc. (le reste comme au projet).

^{(&#}x27;) Projet de loi, n° 250. Rapport, n° 286. Amendements, n° 292, 295 et 294. Rapport sur une pétition, n° 295.